

DOSSIER DE DEMANDE

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Mail.....

Votre demande de garde d'enfants :

Vos enfants :		
Nom	Prénom	Age

Lieu de garde.....

Garde souhaitée : Occasionnelle Régulière

Informations importantes :

DEMANDES (entourer les jours) :

Matin	Après midi	Soirée
L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D

Le rôle de la Maison Des Jeunes et du Ripame est uniquement un service de mise en relation. Les structures ne sont pas l'employeur des jeunes baby-sitters. Aucune sélection parmi les candidatures ne s'effectuera.

Les parents et baby-sitters doivent trouver un accord sur les termes du contrat et s'y tenir. Tout litige intervenant entre les parents et le baby-sitter devra être réglé entre les deux parties concernées. La Maison Des Jeunes et le Ripame se dégagent de toutes responsabilités en cas de problème parents/baby-sitters.

Je certifie exacte les informations ce dessus et atteste avoir une assurance responsabilité civile qui me couvre en cas d'incident.

Fait le :

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans de la commune de Saint Méen le Grand, qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière. Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière.

Article 2 : Pour figurer dans le fichier de baby-sitter, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- Remplir la fiche d'inscription
- Faire signer l'autorisation parentale (pour les mineurs)
- Participer aux formations babysitting
- Consulter la fiche d'information sur le babysitting

Article 3 : Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur fiche de disponibilités en passant à la Maison Des Jeunes de Saint Méen le Grand pour noter d'éventuelles modifications.

Article 4 : L'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à août). Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription est possible tout au long de l'année.

Article 5 : La Maison Des Jeunes centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters et les mettent à disposition des parents sous forme de classeurs. Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou mail.

Article 6 : Chaque parent ayant besoin des services d'un baby-sitter doit remplir un dossier de demande. Il lui sera remis dans le même temps un guide d'information babysitting nécessaire pour le bon déroulement de « l'emploi » de ce dernier.

Article 7 : Le rôle de la Maison Des Jeunes est uniquement un rôle d'information et de mise en relation. Tout litige intervenant entre les parents et le baby-sitter devra être réglé entre les deux parties concernées.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR ENTRAÎNERA LE RETRAIT ET/OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE À LA MAISON DES JEUNES.

Nom Prénom

A Saint Méen le Grand, le Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

Vous avez le droit de :

- ▶ changer de baby-sitter
- ▶ choisir votre mode de rémunération (chèque, espèces, chèque emploi service préfinancé)

Vous devez :

- ▶ remettre ce dossier à la Maison Des Jeunes ou au RIPAME de Saint Méen le Grand au moins 3 jours avant la première garde
- ▶ respecter le règlement intérieur du relais babysitting
- ▶ donner au baby-sitter les numéros utiles à contacter en cas d'urgence

A Saint Méen Le Grand, le

Signature du parent ou responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)